

# INFO-RETRAITE

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS  
RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

AUTOMNE 2018



Le taux d'inflation  
pour 2019 est  
de 2,2 %.

Qu'est-ce que cela  
signifie pour vous?

PAGE 4

## DANS CE NUMÉRO

2 RAPPELS CONCERNANT  
LE RÉEMPLOI

3 L'ASSURANCE MALADIE  
ET VOTRE RENTE

7 INVESTIR DANS LE TABAC,  
C'EST FINI

# RAPPELS CONCERNANT LE RÉEMPLOI

Si vous avez recommencé à travailler en fonction d'un horaire qui serait considéré comme à temps plein depuis le début de l'année scolaire, il est fort probable que vous vous rapprochiez de votre limite de 50 jours.

Nous avons dressé une liste de rappels pour que vous gardiez votre rente sur la bonne voie.

## RAPPEL

# 1

Si vous atteignez la limite de 50 jours, vous pouvez travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel vous dépassez la limite.

Supposons que votre 50<sup>e</sup> jour tombe le 30 novembre et que vous travailliez le . Vous avez donc dépassé la limite en novembre et pouvez travailler jusqu'à la fin du mois sans que cela ait des répercussions sur votre rente.

Si vous continuez à travailler après le mois au cours duquel vous dépassez la limite, avisez-nous et nous suspendrons votre rente. Vous pouvez appeler notre ligne directe des participants (1 800 668-0105) et un spécialiste des rentes discutera avec vous des options.

Si vous continuez à travailler et à toucher votre rente, nous allons recouvrer les versements excédentaires, plus les intérêts.

## RAPPEL

# 2

Il vous incombe de faire le suivi du nombre de jours où vous enseignez. Votre employeur va nous communiquer la durée de votre service, mais en fin de compte, vous êtes responsable de faire le suivi.

## RAPPEL

# 3

Les règles relatives au réemploi s'appliquent même si vous n'êtes pas rémunéré pour votre travail. Si vous n'êtes pas certain si votre travail est comptabilisé aux fins du calcul de votre limite de réemploi, même le bénévolat, veuillez appeler notre ligne directe des participants (1 800 668-0105).

## RAPPEL

# 4

Si vous avez aidé à la préparation d'un cours en août, ces jours de travail doivent être comptabilisés dans l'année scolaire en cours. Demandez à votre employeur de vous indiquer l'année scolaire dans laquelle les jours travaillés en août seront comptabilisés (les calendriers varient).

# QU'EN EST-IL DE VOTRE ASSURANCE MALADIE ET DE VOTRE RENTE?

Nous répondons à vos questions les plus fréquentes sur l'assurance maladie complémentaire et votre rente.



**Mes primes sont prélevées directement sur ma rente; le RREO participe-t-il à l'administration des régimes d'assurance?**

Si vous avez opté pour l'assurance maladie complémentaire de l'un des trois régimes offerts aux participants de notre régime de retraite, vos primes sont prélevées directement de votre rente. Les trois régimes sont les suivants :

- Régime d'assurance maladie des membres retraités actifs (MRA) administré par le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO);
- Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants retraités (RAER) administré par le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO);
- Enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario (ERO/RTO), un régime administré par Johnson Inc.

Bien que vos primes soient prélevées de votre rente, ces régimes sont indépendants du RREO et nous n'avons rien à voir avec la tarification des primes, la détermination de la couverture ou l'administration de ces régimes.

Adressez-vous directement aux assureurs si vous avez des questions ou voulez en savoir plus sur les options de couverture.



**Pourquoi le RREO n'offre-t-il pas de régimes d'assurance maladie et dentaire aux enseignants retraités?**

Certains employeurs offrent des régimes d'assurance maladie à leurs employés retraités. Le RREO ne peut en faire autant, n'ayant pas été l'employeur des enseignants.



**Qu'est-ce que la contribution-santé de l'Ontario et l'ai-je payée une deuxième fois lorsque j'ai produit ma déclaration de revenus?**

La contribution-santé est un impôt de l'Ontario que nous sommes tenus de retenir sur les rentes versées aux résidents de la province. Nous ne déduisons cet impôt que si votre rente est supérieure à 20 000 \$ par année. La contribution-santé est comprise dans le total des retenues d'impôt inscrit à la case 22 de votre feuillet T4A. Bien que vous deviez calculer cette contribution et l'inscrire dans votre déclaration de revenus, n'ayez crainte : elle n'est pas prélevée deux fois.

Pour en savoir plus, adressez-vous au ministère des Finances de l'Ontario (1 866 668-8297).

Régime d'assurance maladie des membres retraités actifs (MRA) :  
1 800 267-7867;  
arm.otip.com

Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants retraités (RAER) :  
1 800 267-6847;  
raeo.com/Pour-la-retraite

ERO/RTO :  
1 800 361-9888;  
rto-ero.org



# CONSERVER LA SOLIDITÉ DE VOTRE RENTE

**Le taux de rajustement en fonction de l'inflation pour 2019 est de 2,2 %. Toutes les rentes feront l'objet de l'augmentation intégrale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier.**

Si vous avez pris ou prenez votre retraite en 2018, la première augmentation de votre rente sera calculée au prorata en fonction de votre dernier jour de services décomptés en 2018.

Alors que la protection contre l'inflation vous aide à conserver votre pouvoir d'achat tout au long de votre retraite, il s'agit également d'un outil important qui aide à maintenir la solidité du régime de retraite à long terme.

*Le nouveau montant de votre rente sera disponible au cours de la troisième semaine de janvier.*

# QUESTIONS FRÉQUENTES À PROPOS DE LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION

Chaque année, on nous pose les mêmes questions à ce sujet. Voici donc les réponses à vos questions qui, nous l'espérons, permettront de clarifier certaines confusions.



**Q : Une « protection conditionnelle contre l'inflation » signifie-t-elle une désindexation des rentes?**

**R :** Non. Une désindexation signifie que vos rentes ne sont jamais indexées en fonction du coût de la vie.

En revanche, la protection conditionnelle contre l'inflation, soit le mécanisme que nous utilisons, signifie que la protection contre l'inflation pour la portion des services décomptés que vous avez constitués après 2009 sera fonction de notre état de capitalisation durant votre retraite.

**L'augmentation est calculée de la façon suivante :**

- La portion de votre rente acquise avant 2010 suivra le rythme des augmentations annuelles de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- La portion de votre rente acquise entre 2010 et 2013 fera l'objet d'une augmentation d'au moins 50 % et d'au plus 100 % de l'augmentation annuelle de l'IPC.
- La portion de votre rente acquise après 2013 fera l'objet d'une augmentation se situant entre 0 % et 100 % de l'augmentation annuelle, selon la capitalisation du régime.
- Si vous avez pris ou prenez votre retraite en 2018, la première augmentation de votre rente sera calculée au prorata en fonction de votre dernier jour de services décomptés en 2018.



**Q : La protection contre l'inflation est-elle mise en banque pour les années futures? Par exemple, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les retraités ont eu droit à un rajustement en fonction de l'inflation de 100 %. Est-ce que cela signifie que les services décomptés constitués en 2018 auront toujours droit au rajustement complet pendant ma retraite?**

**R :** Non. La protection contre l'inflation n'est pas mise en banque. Périodiquement, nous évaluons notre santé financière afin de nous assurer de pouvoir payer des rentes tout au long de votre vie, et plus longtemps encore. Certaines années seront meilleures que d'autres. Les répondants du régime, soit la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, rajustent la protection contre l'inflation en cas d'excédent et d'insuffisance de capitalisation. Les changements aux niveaux de protection contre l'inflation peuvent seulement être apportés lorsque des rapports d'évaluation actuarielle sont déposés auprès des organismes de réglementation.

Les répondants ont également utilisé des excédents pour majorer les rentes des retraités au niveau de protection contre l'inflation complète pendant les années où un rajustement de moins de 100 % de l'IPC a été obtenu. En résumé, les lois sur l'impôt sur le revenu nous empêchent de vous rembourser la différence, mais la majoration permet de calculer votre prochaine augmentation en fonction du coût de la vie selon une rente de base plus élevée.



**Q : Pourquoi le taux de rajustement en fonction de l'inflation diffère-t-il parfois de celui publié dans les médias?**

**R :** Parfois, le taux que nous utilisons est plus élevé ou plus faible que celui publié dans les médias. Les médias calculent le taux d'inflation en comparant l'IPC du mois courant à celui du mois correspondant de l'année précédente. Nous comparons l'IPC mensuel moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période correspondante de l'année précédente afin de lisser efficacement le rajustement d'une année à l'autre.

# PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection de vos renseignements et la transparence envers vous sont des priorités du RREO. C'est la raison pour laquelle nous tenons à vous informer d'un problème récent qui concerne un nombre limité de courriels envoyés au RREO. Le problème a été résolu et les courriels que vous nous avez peut-être envoyés ne courent actuellement aucun risque.

Nous avons récemment découvert que certains courriels que les participants ont envoyés en réponse à nos bulletins d'information et à d'autres courriels informatifs (envoyés de l'adresse [reply@reply.otppmembers.com](mailto:reply@reply.otppmembers.com)) peuvent avoir été dirigés par inadvertance vers une entreprise externe qui collabore avec des fournisseurs de sites Web pour effectuer une analyse de sécurité des courriels entrants. Ce problème a été découvert par le RREO et a été rapidement résolu.

Nous avons mené une enquête approfondie et avons conclu que ce problème découlait d'une erreur opérationnelle. Nous avons communiqué avec l'entreprise chargée de l'analyse de sécurité pour confirmer que tous les courriels reçus par erreur n'ont pas été transmis à qui que ce soit, qu'ils ont été rapidement supprimés et qu'aucun renseignement contenu dans les courriels n'a été utilisé ou conservé. De plus, nous avons pris des mesures pour prévenir de tels incidents à l'avenir.

Les courriels que vous nous envoyez actuellement ne courent aucun risque, car nos systèmes internes n'ont pas été touchés et tous vos renseignements conservés par le RREO sont en sécurité.

## Mois de la sensibilisation à la cybersécurité

Puisque octobre était le mois de la sensibilisation à la cybersécurité, nous souhaitons également vous donner quelques conseils pour vous aider à protéger vos renseignements.

- 1 Utilisez toujours votre compte en ligne du RREO ou communiquez avec nous par téléphone pour mettre à jour vos renseignements confidentiels.
- 2 Soyez attentifs aux fraudeurs potentiels qui peuvent utiliser de façon frauduleuse des courriels, des publicités contextuelles, des messages textes ou des appels téléphoniques pour vous amener par tromperie à leur fournir des renseignements personnels.
- 3 Ouvrez les courriels des personnes que vous connaissez. Si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur, pensez à deux fois avant d'ouvrir un courriel non sollicité ou d'y répondre. Et ne cliquez pas sur des liens de courriels ou des pièces jointes provenant de sources inconnues, à moins d'avoir la certitude qu'ils proviennent d'une source fiable.
- 4 Préservez la confidentialité de votre numéro de compte et de votre mot de passe. Ne les communiquez pas à qui que ce soit, y compris les membres de votre famille.
- 5 Si vous croyez que votre numéro de compte ou votre mot de passe n'est plus sécuritaire ou si vous recevez ce qui pourrait être un courriel d'hameçonnage, un pourriel ou d'autres messages suspects qui semblent provenir du RREO, appelez-nous immédiatement au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30.

Grâce à ces conseils, vous pouvez protéger vos données et prendre les bonnes mesures pour assurer votre sécurité en ligne. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous ([inquiry@otpp.com](mailto:inquiry@otpp.com), 416 226-2700 ou 1 800 668-0105).



# LE TABAC, C'EST FINI

Avec des chefs de file de la finance, des responsables de la santé et des gouvernements de partout dans le monde, nous avons décidé d'abandonner le financement du tabac.



## Nous nous sommes donc engagés à nous départir de tous les titres directement liés au tabac de notre portefeuille.

« Compte tenu de la résistance sociale, commerciale et en matière de réputation à laquelle l'industrie du tabac est aujourd'hui confrontée, nous doutons que le tabac représente encore une occasion attrayante pour un investisseur à long terme », explique Barbara Zvan, notre directrice des risques et de la stratégie.

« Cet engagement renforce et institutionnalise notre conviction que le tabac n'est plus un investissement judicieux pour nous. »

Nous avons l'intention d'exclure de notre portefeuille de placements les entreprises qui participent à la production du tabac.

## Quelle sera l'incidence de cette décision sur votre rente?

Notre obligation fiduciaire, soit de verser votre rente et celles des futures générations d'enseignants, a mené à cette décision. Nous évaluons des facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence importante sur le rendement financier du régime, y compris notre réputation, à court et à long termes, et en tenons compte.

Nous excluons les placements qui présentent des risques que nous ne pouvons pas mitiger et qui l'emportent sur les rendements potentiels.

Nous croyons que cette décision sera avantageuse à long terme.

---

*« Cet engagement renforce et institutionnalise notre conviction que le tabac n'est plus un investissement judicieux pour nous. »*

---

# NOUVELLES EN BREF



## Investissement dans un outil de comparaison des soumissions

Nous avons accepté de faire l'acquisition de Kanetix Ltd., la plateforme numérique d'acquisition de clients la plus importante au Canada et un marché donnant accès à des outils de comparaison de soumissions pour les produits d'assurance et les produits financiers.

Depuis son lancement en 1999, Kanetix a fourni des millions de soumissions d'assurance en ligne à des Canadiens et a établi des partenariats réussis avec les principales compagnies d'assurance canadiennes.

Cet investissement s'inscrit dans la longue feuille de route du groupe Private Capital en matière d'investissements dans les secteurs financier et technologique.

## Nomination d'un nouveau chef des placements

Ziad Hindo a été nommé premier directeur général et chef des placements.

M. Hindo est un professionnel des placements chevronné qui s'est joint au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario en 2000. Il est responsable de tous les aspects de nos activités de placement, dont la supervision du portefeuille mondial géré par nos bureaux internationaux de Londres et de Hong Kong et notre portefeuille immobilier de Cadillac Fairview, une filiale en propriété exclusive.

M. Hindo possède une expérience mondiale sur les marchés publics et privés dans différentes catégories d'actifs et a été jusqu'à tout récemment à la tête du groupe Marchés financiers.



*Inforentes* est publié à l'intention des participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect d'*Inforentes* sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse [member\\_communications@otpp.com](mailto:member_communications@otpp.com).

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

**Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**  
5650, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M2M 4H5

### Services à la clientèle

Téléphone : 416 226 2700  
ou 1 800 668 0105  
Télécopieur : 416 730 7807  
ou 1 800 949 8208  
Courriel : [inquiry@otpp.com](mailto:inquiry@otpp.com)  
Site Web : [www.otpp.com](http://www.otpp.com)



Imprimé sur du papier recyclé  
ISSN 1180-3282

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario  
5650, rue Yonge  
Toronto (Ontario)  
M2M 4H5

PM# 40062973